



AMAP'YON

Maison de quartier de St André d'Ornay
55, chemin Guy Bourrieau
85000 La Roche sur Yon
Tél : 06/88/86/67/74
contact@amapyon.info

La ferme du Lorient

Sébastien GUILHEMJOUAN
85310 Chaillé ous les Ormeaux
Tél : 07 76 69 95 44
sebastien.lafermeduloriot@gmail.com

Contrat d'engagement réciproque Viande de veau

Saison 2023 - 2024

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat de viande de veau de race maraîchine (conditionnée en colis) issue de l'agriculture biologique et en cours de certification Nature et progrès.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

L'éleveur s'engage :

- À proposer des colis de viande de veau maraichin sur la durée du contrat en fonction des disponibilités liées à sa production
- A informer AMAP'YON suffisamment en amont des dates de livraison (2 mois) pour pouvoir gérer les commandes
- À être transparent sur ses méthodes de travail
- A pratiquer une tarification au poids réel du colis
- A être transparent sur ses prix de ventes
- À respecter les conditions sanitaires en vigueur en matière de transport, abattage, conditionnement et distribution
- À accueillir ponctuellement et à la demande des adhérents sur son exploitation

L'adhérent s'engage :

- À financer les commandes passées par chèque bancaire au moment de la livraison
- À venir ou faire récupérer son colis lors des distributions et est informé que tout colis non retiré lors des distributions est perdu et ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- Prévoir le transport des produits du lieu de distribution à son domicile de façon à respecter la chaîne du froid. (l'AMAP décline toute responsabilité en cas de problème sanitaire).
- À passer commande au minimum 3 semaines avant la date de livraison auprès du responsable pole "viande de veau" lors d'une distribution de l'AMAP ou par mail.

Coordonnées de l'adhérent :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP / Ville :

Mail :

Téléphone :

Modalités de règlement et calendrier de distribution :

Le règlement devra être effectué à la livraison par chèque à l'ordre de Sébastien GUILHEMJOUAN en fonction du poids juste du colis.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent

Signature de l'éleveur, S. Guilhemjouan

Signature d'un membre du bureau

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant le bureau de l'AMAP, les adhérents ayant contracté et le producteur partenaire. Une copie de ce contrat sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.

Rappel des principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

Calendrier et récapitulatif des commandes de l'amap'yen :

NOM :

Prénom :

Produit / Date	Juin	Sept	Déc	Mars
Colis intermédiaire 5 Kg				
Grand colis 10 Kg -				
TOTAL				
Signature de l'adhérent				

Les dates indiquées sont à titre informatifs ; un mail vous sera envoyé pour toutes les commandes.

TARIFS et composition des colis pour les contrats De la saison 2023 - 2024

- Viande de veau proposée sous forme de colis au **tarif de 16€** de :
 - 5kg
 - 10 Kg
- La composition des colis est fonction du type de colis et du poids du veau mais comporte en général des paupiettes, des escalopes, des côtes, de la noix ...